

RIFSEEP

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,
Vu la délibération I.1 Mise en place du RIFSEEP adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 8 novembre 2018,
Vu l'avis du comité technique en date du 4 mars 2019,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2019, a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la délibération suivante :

Article 1. Nouveaux montants applicables au 1^{er} janvier 2019 pour les catégories B et C

Suite à la délibération du conseil d'administration du 8 novembre 2018, la présente délibération intègre une revalorisation indemnitaire (brut) comme suit :

- augmentation de l'IFSE de **25€/mois** pour tous les postes classés dans les groupes de fonctions de catégorie B et C,
- intégration de la prime annuelle de fin d'année dans l'IFSE des personnels de bibliothèques de catégories B et C (**+35€/mois**), soit une augmentation totale de **60€** par mois de l'IFSE.

Les nouveaux montants applicables pour les catégories B et C sont les suivants :

Corps / Grade	Nature des primes Intégrées	Régime indemnitaire antérieur	Régime indemnitaire proposé		
			B1	B2	B3
TECH RF / SAENES	IFSE	223	348	328	298
Assistant bibliothécaire	IFTS + prime technicité	412	491	472	

Corps / Grade	Nature des primes intégrées	Régime indemnitaire antérieur	Régime indemnitaire proposé	
			C1	C2
ADTRF / ADJAENES	IFSE	198	273	263
Magasinier	IAT + ind. sujétions spé.	274	344	334

Le montant de ces mesures est estimé à **98 300 €**. Ces nouveaux montants seront versés aux agents concernés sous forme d'IFSE à compter du 1^{er} avril 2019. Il sera versé de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2019 au 30 mars 2019 sous forme de CIA.

Article 2. Révision des cotations

Une première révision des cotations est en cours. Ainsi, une première tranche de complément indemnitaire est prévue aux présentes afin de verser une indemnité à ces agents, et ce de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le versement de cette indemnité s'effectuera à l'issue du conseil d'administration du 14 mars 2019. Cette mesure est estimée à un coût supérieur à **17 000 €**.

Article 3. Garantie de rémunération

Une garantie de rémunération est adoptée pour 2019 :

- Pour les agents bénéficiant d'une IFSE supérieure à la cotation actuelle de leur poste en raison de leur grade (principalement les agents de catégorie B de classe supérieure ou exceptionnelle),
- Pour les agents à temps partiel,
- Pour les agents ayant un maintien de régime indemnitaire à titre personnel.

Cette garantie de rémunération consiste à compenser via le CIA la différence éventuelle entre la nouvelle IFSE sur un an et la référence aux 420 € bruts de prime de fin d'année antérieure (2017).

Ce montant sera versé sous forme de CIA en décembre 2019. Ces mesures sont estimées à **2000 €**.

Article 4. Assistants de prévention

Une indemnité sous forme de CIA sera versée aux assistants de prévention d'un montant de 300 € (un rapport d'activités sera demandé en contrepartie).

Cette indemnité sera versée en décembre 2019. Cette mesure est estimée à **3000 €**.

Article 5. Estimation de l'impact financier de ces propositions

Les mesures proposées aux points 1 à 4 ci-dessus sont estimées à **120 300 €**.

Elles seront mises en œuvre selon le calendrier précité et le conseil d'administration valide le budget d'un montant de **130 000 €** pour couvrir ces mesures.

Détail des votes : 16 votes favorables et 9 abstentions sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 14 mars 2019,



Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON